

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

11 OCTOBRE 1950.

BUDGET
du Ministère de l'Instruction publique
pour l'exercice 1950.

AMENDEMENT
PRESENTÉ PAR M. COLLARD.

SECTION VIII.
BEAUX-ARTS.

CHAPITRE II.
Subventions.
Art. 24-11, a).

Libeller ainsi ce littéra :

Art. 24-11. — Art lyrique national.

a) Théâtres lyriques *40.000.000 de francs au lieu de 35.500.000.*

JUSTIFICATION.

La nécessité de subventions de l'Etat aux théâtres lyriques reconnus n'est pas discutable. Il est démontré que le chiffre de 35.500.000 francs prévu au budget est devenu absolument insuffisant. M. le Ministre de l'Instruction Publique annonce qu'il a mis à l'étude une solution d'ensemble de cette très importante question, qui touche directement à la vie culturelle de Bruxelles et des centres provinciaux. Il est à souhaiter que cette solution puisse être rapidement trouvée, avec le concours de toutes les parties intéressées.

En attendant, les théâtres lyriques connaissent les difficultés les plus graves. Si des mesures d'*extrême urgence* ne sont pas prises le pire est à craindre. L'arrêt de certaines exploitations, notamment, créerait des perturbations considérables, dont la moindre ne serait pas la mise en chômage de tout un personnel d'artistes, d'employés et d'ouvriers.

La majoration de crédit proposée représente, en tout état de cause, un minimum indispensable pour lequel il n'est pas possible, pour les raisons d'urgence invoquées plus haut, d'attendre le budget de 1951.

Léo COLLARD.

Voir :
4-XIX (1949-1950) : Budget.
34, 39, 93 et 127 : Amendements.
143 : Rapport.
166, 168 et 180 : Amendements.

Zie :
4-XIX (1949-1950) : Begroting.
34, 39, 93 en 127 : Amendementen.
143 : Verslag.
166, 168 en 180 : Amendementen.